



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 545

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT DE L'ACCÈS AU PLATEAU
LADOUMÈGUE SITUÉ RUE DES ÉCOLES DU SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026
À PARTIR DE 12H00 JUSQU'À 19H00 DANS LE CADRE DU « TOURNOI DE
FOOT DES FAMILLES ».**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n°2026-043 du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Baptiste LAMARCA, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle,

Considérant que la commune et le club de football « le cosmo » organisent un tournoi de foot des familles, le samedi 12 septembre 2026 de 14h00 à 18h00 sur le plateau du stade Ladoumègue ;

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire d'accès au plateau du stade Ladoumègue, du samedi 12 septembre à partir de 12h00 jusqu'au samedi 12 septembre 2026 19h00, à Taverny ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer l'accès sur ce périmètre, des usagers ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2026 09 02 - AT2026 _ 545 - A1

Réception en sous-préfecture le : 09/09/2026

Notification le : 09/09/2026

Registre des arrêtés temporaires du Maire de la ville de Taverny

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Les accès au plateau du gymnase Ladoumègue seront fermés au public à compter du samedi 12 septembre 2026 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 12 septembre 2026 à 19h00, dans le cadre du tournoi de foot des familles organisé par la commune et le club de football « le cosmo ».

Article 2 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 02 septembre 2026

**Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,**

Baptiste LAMARCA